

Association Venelloise pour l'Expression Citoyenne (AVEC)

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

Le 28 mars 2007, à Venelles, tous les fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale constitutive.

Sont présentes les personnes suivantes :

J. REVY domicilié 21, Rue Lou Récaloun 13770 Venelles
B. BONTEMPS domicilié 2bis Rue du Coteau 13770 Venelles
P. FERRANTE domicilié Les Cabassols impasse des Agasses 13770 Venelles
J. PITOY St DIDIER domicilié 7 allée A. Magnan 13770 Venelles
P. GUILLEMOT domicilié 9 impasse Terre Isnarde 13770 Venelles
P. CHAIGNE domicilié 7 impasse Terre Isnarde 13770 Venelles

Il est désigné, en qualité de président de séance, M. **J. REVY**

Il est désigné, en qualité de secrétaire de séance, M. **B. BONTEMPS**

Le président de séance rappelle que l'ordre de jour est le suivant :

- 1) Adoption des statuts de l'association.
- 2) Désignation des membres du bureau.
- 3) Fixation des montants des cotisations.
- 4) Démarches d'enregistrement de l'association

Après débat entre les membres, le président de séance met aux voix les points suivants, conformément à l'ordre du jour :

1) Lecture et adoption des statuts

L'assemblée générale constitutive adopte à l'unanimité les statuts qui lui sont proposés.

2) Désignation des membres du conseil d'administration initial et du bureau

L'assemblée désigne comme membre du conseil d'administration et du bureau :

J. REVY en qualité de président de l'association.

B. BONTEMPS en qualité de secrétaire

P. FERRANTE en qualité de trésorier

J. PITOY St DIDIER en qualité de membre du bureau

P. GUILLEMOT en qualité de membre du bureau

P. CHAIGNE en qualité de membre du bureau

Ceux-ci exerceront leurs fonctions conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3) Fixation du montant des cotisations

La cotisation annuelle fixée par l'assemblée est de 5 euros pour les particuliers et de 7 euros pour les associations. Les membres bienfaiteurs sont acceptés à partir de dons de 50 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4) Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à M. **REVY Jacques** aux fins d'effectuer les démarches nécessaires de constitution de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est dressé un procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, signé par tous les membres

A Venelles, le 28 mars 2007

Signatures

Jacques REVY



J. PITOY SAINT DIDIER



P. FERRANTE



B. BONTEMPS



P. GUILLEMOT



P. CHAIGNE

